

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA RANDONNEE DU CYCLOTOURISME
TEILLOIS

ARRÊTÉ n° 2024/07

Pétitionnaire : Mairie LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la Place Paul Avon afin de permettre l'installation et le stationnement des participants à la randonnée du Cyclotourisme Teillois.

Dimanche 21 avril 2024 de 05h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques municipaux et maintenu sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

À la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

Au Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 4 mars 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI